



Compte-rendu de réunion

RÉUNION ÉCONOMIE CIRCULAIRE

24 octobre 2019 - Orléans

GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT

Participants

Raphael BERJEMIN, responsable pôle maîtrise d'ouvrage	Val de Berry
Christine FORSKI PINARDON, responsable RSE	OPAC 36
François MACKER, chef de projet	OPAC 36
Aline ROLLIN, directrice du développement et de l'aménagement	Tours Habitat
Fabien LOUAZEL, responsable patrimoine	CDC Habitat
Dorothée SUC, chargée de mission	Loir&Cher Logement
Hervé LELIEVRE, chef de projet	3F Centre Val de Loire
Jérôme LEMOINE, DTPA	France Loire
Franck LEJUST, responsable de territoire	Valloire Habitat
Mathieu MENAGE, chargé de programmes	Valloire Habitat
Rym MTIBAA, coordinatrice DEMOCLES	ESR
Pauline LEMPERRIERE, chargée de mission	ESR
Lucas COLOMBIES, responsable innovations	Seine-Saint-Denis Habitat
Muriel BOUTIN, chargée de mission plan déchets Direction Environnement	Région Centre-Val de Loire
Raphaële D'ARMANCOURT, responsable pôle politique territoriales et urbaines	USH
Léonce BOTON, chargé de mission	USH Centre-Val de Loire

Ordre du jour

- Règlementation et enjeux de la gestion des déchets du bâtiment
- Plan régional de prévention des déchets
- Retours d'expériences sur le réemploi de matériaux in situ
- Outils DEMOCLES
- Prise de parole sur un projet de gestion des déchets dans le cadre de démolition



INTRODUCTION - Léonce BOTON, Chargé de mission USH Centre-Val de Loire

Le groupe de travail maîtrise d'ouvrage de l'USH Centre-Val de Loire s'est réuni le 24 octobre 2019 autour de la gestion des déchets du bâtiment issus des travaux de rénovation et de démolition. L'objectif de cette réunion est de présenter aux organismes HLM les obligations qui sont les leurs, le potentiel qui existe autour de la filière du réemploi et les objectifs à atteindre en termes de recyclage des déchets.

En France, le secteur du bâtiment génère environ 40 millions de tonnes de déchets. 90% de ces déchets proviennent des travaux de rénovation et de démolition. 7 % des déchets proviennent de la construction neuve.

La Loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) a défini des objectifs chiffrés avec la réduction de 50 % des déchets stockés à l'horizon 2025. Le Plan National de prévention des déchets quant à lui prévoit un objectif de valorisation de 70% des déchets non dangereux à l'horizon 2020.

Aujourd'hui quel est le bilan des objectifs à atteindre ? Quelles sont les responsabilités de chaque acteur dans l'atteinte de ces objectifs ? Quels sont les retours d'expériences des organismes HLM ? En région Centre-Val de Loire quelles sont les stratégies mises en place ? Enfin quel sera le modèle économique lié à cette filière ?

REGLEMENTATION ET ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS DU BATIMENT

Raphaële D'ARMANCOURT, Responsable du Pôle Politiques territoriales et urbaines – USH

L'économie circulaire à l'échelle de la maîtrise d'ouvrage vise à réduire les consommations, réutiliser les matériaux et recycler les déchets. Ce concept qui fait de plus en plus écho dans les politiques patrimoniales et de la maîtrise d'ouvrage a engendré certaines initiatives et expérimentations par les organismes Hlm. L'ensemble de ces démarches dénote une prise de conscience et de la volonté des organismes Hlm de structurer un plan d'actions sur le sujet afin d'affirmer une mobilisation collective du mouvement Hlm.

Les leviers d'actions pour un bailleur social concernent les politiques d'entretien et de rénovation, la durée de vie des équipements et du diagnostic déchets au diagnostic ressources. Concrètement nous sommes dans le cas de l'existant où 90% des déchets du bâtiment générés proviennent des travaux de réhabilitation et de démolition.

L'ADEME propose quelques définitions pour nuancer certaines thématiques de l'économie circulaire.

- **Le déchet** est défini comme étant toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait.
- **Le réemploi** est une opération par laquelle des objets ou substances sont utilisés de nouveau pour un usage identique.
- **La réutilisation** est une opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau en détournant éventuellement son usage initial.

La gestion des déchets du bâtiment présente aujourd'hui des enjeux de ressources et de développement des filières. Il est constaté que les déchets du 2nd œuvre sont mal traités. Les chiffres suivants illustrent correctement cette situation :

Sur 10 millions de tonnes de déchets du 2nd œuvre produits, 3 millions de tonnes de déchets sont recyclés soient 35% alors que sur 38 millions de tonnes de déchets globalement produits, 19 millions de tonnes



sont recyclés. Aujourd'hui le matériau le mieux recyclé dans le 2nd œuvre est le plâtre (soit 20% de taux de valorisation). Parmi les 10 millions de tonnes déchets du 2nd œuvre produits chaque année, 48% des déchets sont inertes, 47% sont des déchets non dangereux et 5% des déchets sont dangereux.

Responsabilité des acteurs

Le maître d'ouvrage a une responsabilité quant à la gestion des déchets issus de son chantier. Qu'il soit un chantier de rénovation ou de démolition, le maître d'ouvrage est le producteur de déchets. Il est la personne pour le compte de laquelle une activité génératrice de déchets est exercée.

L'article de loi du code de l'environnement art. L. 541-1-1 définit le producteur de déchets comme : « toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ».

L'entreprise des travaux est le « détenteur de déchets » parce que le maître d'ouvrage délègue à l'entreprise de travaux l'activité de rénovation ou de démolition qui seront réalisés pour son compte.

Dans les deux cas, la responsabilité du maître d'ouvrage et de l'entreprise des travaux sont engagés. Au regard de cet aspect juridique complexe, il est important pour les bailleurs de renforcer leurs compétences, pour assurer une bonne gestion des déchets issus des chantiers de rénovation et de démolition. Par conséquent, le maître d'ouvrage doit formuler ses exigences techniques concernant la gestion des déchets de son chantier.

Cadre réglementaire

- La directive cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets impose aux États membres d'atteindre l'objectif de valorisation matière de **70 % des déchets de construction et de démolition d'ici 2020**
- La directive est retranscrite dans le droit français dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la **transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**
- Le plan national de gestion des déchets du Ministère de la Transition écologique et solidaire, à travers dit que tout le monde doit **contribuer solidairement à l'atteinte de cet objectif**
- La Feuille de route pour une économie 100% circulaire (FREC) adoptée par le Ministère de la transition écologique et solidaire en avril 2018 a mis l'accent sur l'importance de renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction et a proposé des mesures allant vers la refonte du dispositif réglementaire du diagnostic déchets, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage
- Une nouvelle directive européenne en matière de gestion des déchets du BTP : directive 2018/851 du 30 mai 2018 (délai de transposition au 5 juillet 2020) impose aux États membres de prendre des mesures pour **encourager la démolition sélective**
- Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale prévoit, un diagnostic des « produits, matériaux et déchets » issus des travaux de démolition ou de réhabilitation **significative** (et non plus seulement « lourde ») de bâtiments, en vue de leur réemploi ou valorisation. L'article 8 porte sur la mise en place d'une filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des matériaux de construction. La REP poursuit des enjeux de traçabilité de l'activité de l'entreprise, d'efficacité et de gouvernance.



Les bailleurs peuvent aussi se rapprocher de l'USH pour demander des documentations nécessaires pour lancer des projets.

Les organismes Hlm s'interrogent aujourd'hui sur le réemploi des matériaux et le modèle économique. Les premières expérimentations démontrent des perspectives pour contribuer à créer du lien social, tout en offrant un support pour les filières d'insertion économique et sociale. Aujourd'hui, il existe des débouchés pour la matière issue des chantiers de déconstruction. La mise en place d'une filière locale de réemploi de matériaux peut générer des gains économiques, sociaux et environnementaux pour le maître d'ouvrage et avoir des retombées directes pour le territoire.

Quelques bailleurs sociaux se sont lancés dans des projets expérimentaux de réemploi de béton et de matériaux du 2nd œuvre (Cf. supports).

Trois ateliers existent permettant aux maîtres d'ouvrage de co-construire un plan d'actions (cf. supports).

Lors du Congrès Hlm une séquence du Pavillon de l'exposition a permis de présenter le cadre juridique et 4 retours d'expériences portés par des bailleurs sociaux. (Cf lien suivant) :

<https://www.union-habitat.org/actualites/l-economie-circulaire-et-le-reemploi-des-materiaux-un-enjeu-des-regles-et-des>

La Fédération des ESH a produit une publication sur l'économie circulaire. Ce projet porté par la commission RSE est un guide de l'économie circulaire qui met en relief la veille des initiatives (publiques, privées et mixtes) recensées en 2017 et 2018, les témoignages de 7 grands acteurs de l'économie circulaire dans la construction et 32 opérations pilotes menées par des ESH. Il est consultable sur le lien ci-après :

http://www.esh.fr/wp-content/uploads/2019/04/Economie_Circulaire_mars2019-1.pdf

PLAN REGIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Muriel BOUTIN, Chargée de mission « Plan déchets - Région Centre-Val de Loire

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Centre-Val de Loire est un document rédigé en concertation avec tous les acteurs déchets du territoire (syndicats à compétence déchets, associations, fédérations professionnelles, Etat, ADEME...) ainsi qu'avec un panel de citoyens. Adopté à une très large majorité le 17 octobre 2019 en session plénière du Conseil régional, le PRPGD devient le document de référence sur les thématiques déchets et économie circulaire, remplaçant les anciens plans départementaux relatifs aux déchets ménagers, aux déchets du BTP, et le plan régional d'élimination des déchets dangereux.

En région Centre-Val de Loire, c'est plus de 7 millions de tonnes de déchets du BTP produits en 2015 et de près de 10% de déchets issus des activités de bâtiment. Une enquête réalisée par la CAPEB en 2016 révèle que :

- 80% des entreprises sont sensibilisées à la gestion des déchets
- 50% des entreprises se déclarent non informées sur leurs obligations réglementaires
- 19% rencontrent des problématiques de gestion de leurs déchets de chantier

A l'issue de cette enquête, les entreprises du bâtiment suggèrent :



- D'améliorer les plages horaires d'ouverture des centres de tri
- Un besoin d'informations générales
- Une ouverture de déchetteries professionnelles
- Des conventions de partenariat avec des centres de tri (pour collecte sur chantier, prix attractifs...)

Les enjeux et les pistes de progrès identifiés :

- Faire émerger des solutions de collecte et de regroupement de proximité (déchettes professionnelles...)
- Sensibiliser les différents acteurs
- Favoriser la réutilisation et le recyclage des matériaux : mobiliser la commande publique, promouvoir les bonnes pratiques...

L'un des objectifs transversaux du PRPGD est de mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire qui aura pour but d'identifier et de centraliser les connaissances et les données disponibles par type de déchets, de suivre la mise en place des différentes actions du PRPGD et de communiquer sur ces données. En ce qui concerne le BTP, il s'agira d'avoir un outil de connaissance et de suivi des déchets, flux intra et inter régions, installations...

Les objectifs du PRPGD concernant le BTP sont la réduction des déchets du BTP de 10% à l'horizon 2025 par rapport à 2010 et un captage de 100% des déchets diffus dès 2025.

Pour ce fait, les actions prévues au PRPGD sont les suivantes :

- Améliorer le maillage des points de collecte (travail déjà en cours via un groupe de travail dédié)
- Suivre le déploiement de la reprise des déchets chez les distributeurs
- Mettre en œuvre une communication adaptée envers les professionnels
- Favoriser le développement de filières spécifiques

Le PRPGD fixe également un objectif de valorisation minimum de 76% pour les déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020. Il s'agira

- d'orienter, en 2020, au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière
- de mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP, pour favoriser l'utilisation de matériaux issus de déchets

Dans ce cadre et dans un but d'éco-exemplarité, la Région est en cours d'intégration des clauses du guide DEMOCLÈS dans ses marchés publics relatifs au patrimoine (lycées...), en lien avec la coordinatrice du guide, Rym MTIBAA.

Enfin, un objectif de captage de 100% des déchets amiante à l'horizon 2031 a été fixé.

Plusieurs outils guide ont été référencés pouvant intéresser les acteurs du bâtiment :

- Guide DEMOCLÈS : <https://www.recylum.com/assets/democles/guide-des-clauses-cctp-v2018.pdf>
- www.dechets-chantier.ffbatiment.fr : identification des lieux de collecte, traitement et recyclage
- www.travauxmateriaux.fr : plateforme d'échanges des surplus et de déstockage de matériaux du BTP



- Compagnons bâtisseurs : <https://www.soli-bat.fr/>
- PHENIX : <https://wearephenix.com/>

Des groupes de travail et animations seront régulièrement réalisés pour réunir les acteurs concernés. Par ailleurs, une évaluation des objectifs se fera à travers l'observatoire régional de l'économie circulaire.

RETOURS D'EXPÉRIENCES REEMPLOI DE MATERIAUX IN SITU

Lucas COLOMBIES, Responsable innovations - Seine-Saint-Denis Habitat

Seine-Saint-Denis Habitat est un bailleur social du département de la Seine-Saint-Denis. L'organisme dispose d'un patrimoine d'environ 32 000 logements réparti sur 30 communes. Dans le cadre du NPNRU, l'organisme prévoit de démolir plus de 1 600 logements et de rénover 5 500 logements, pour un montant de plus de 600 millions d'euros.

Au regard du contexte financier et réglementaire actuel du secteur HLM, Seine-Saint-Denis Habitat à l'instar d'autres organismes a décidé d'innover, afin de trouver des solutions concrètes permettant d'assurer une continuité de la politique de transformation du parc social engagée depuis de nombreuses années avec le soutien financier de l'ANRU. L'organisme a donc décidé de structurer une filière de réemploi de matériaux dans la mise en œuvre de la rénovation urbaine d'un quartier, afin qu'elle ait un intérêt économique, social et environnemental pour les maîtres d'ouvrage. Les retombées directes seront pour le territoire et les habitants.

En 2016, Seine-Saint-Denis Habitat a lancé une expérimentation qui va être un des 5 lauréats du 1er LAB ARCHITECTURE lancé par la CDC et l'USH. La « fabrique du clos » dans le quartier du Clos Saint-Lazare à Stains (Quartier ANRU 1 & 2) est le lieu de l'expérimentation. Il s'agit d'une friche aujourd'hui qui à l'époque était composée d'immeubles destinés à la démolition. 4 composants « d'ouvrage réemploi » ont été créés sur chantier. Il s'agit des façades en voiles, des lamelles de béton, du revêtement de sol et des murets en béton morcelé. L'organisme a procédé à un abattage sélectif de son immeuble R+8, afin d'extraire ces composants (cf. supports). Les composants ont permis de réaliser un opus incertum, de pierres sèches et un pavillon local. Aujourd'hui la friche a un statut de ressourcerie le temps de reconstruire dans le cadre du NPNRU. Il s'agit de l'une des friches qui n'a pas fait l'objet de vandalisme par certains jeunes du quartier qui ont été associés dans le cadre du programme d'insertion. Les habitants se sont appropriés ce lieu et y ont installé une « guinguette » les mois de juillet et août.

L'expérimentation menée en 2016 a prouvé la viabilité d'un procédé constructif en réemploi de béton issu de démolition de logements collectifs des années 1960 ayant une structure en béton, pour les domaines d'emploi suivants :

- Revêtement de sol piéton extérieur ;
- Maçonnerie paysagère ;
- Construction de locaux extérieurs non chauffés ;

L'ensemble des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux attendus ont été atteints, avec une plus-value directe pour la maîtrise d'ouvrage, le quartier concerné et ses habitants.

L'analyse économique de ce projet (cf. support) démontre que le réemploi est économiquement avantageux quand il est bien accompagné et permet la mise en œuvre d'ouvrages « simples », nécessitant peu de transformation de la matière avant son réemploi. Dans le cas de cette expérimentation, le cahier des charges a fait l'objet d'une description précise. Un détail des exigences et attentes ont été intégrées. Le déploiement de ce projet à une échelle plus large permettrait désormais de réduire les coûts. Par ailleurs, l'intégration du réemploi dans la commande initiale du maître



d'ouvrage, peut permettre de bénéficier d'effets de diminution des coûts liés au marché concurrentiel. Enfin, associer les acteurs locaux au réemploi permet d'appuyer leur montée en compétence et d'accentuer l'impact sur l'emploi local. Seine-Saint-Denis Habitat considère que le réemploi dans le cadre de projet de renouvellement urbain est une nouvelle forme de gouvernance de projet et une nouvelle approche de démolition qu'il convient de développer au regard du potentiel économique environnemental et social dont dispose cette filière.

Dans le cadre du NPNRU, Seine-Saint-Denis Habitat poursuit la dynamique du réemploi avec un objectif de « démolition zéro déchet ». Le quartier Gagarine à Romainville dans le 93 est projet pilote avec 463 logements à démolir et à reconstruire...La finalité de ce projet ambitieux est de réemployer et de recycler les gisements des déchets issus des démolitions pour la reconstruction de logements et l'aménagement des espaces publics du futur quartier. Plusieurs maîtres d'ouvrage et des partenaires sont mobilisés autour de la filière avec de nouvelles approches de démolition. Il conviendra de faire évoluer la réglementation en abordant les points suivants :

- S'exonérer de la réglementation déchets ; en donnant le statut de « produit de construction » des éléments collectés à réemployer.
- Permettre le transfert de matière entre deux maîtrises d'ouvrages publiques, en tenant compte
 - des questions de responsabilités vis-à-vis du statut déchet et de la matière.
 - de la nécessaire caractérisation des propriétés physiques des éléments avant transfert.
 - du bilan financier des opérations de réemploi.
- Faciliter l'intégration du réemploi dans les marchés publics : flécher les exutoires à la démolition et la fourniture à la construction.
- Garantir l'assurabilité des ouvrages en réemploi.

Dans ce but, Seine-Saint-Denis Habitat co-pilote avec l'EPT Plaine Commune une étude juridique, confiée au cabinet d'avocats Carl Enckell, visant à permettre la mise en œuvre du réemploi de matériaux dans le cadre des projets urbains.

DEMOCLES : DES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR INTEGRER L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Rym MTIBAA, Coordinatrice DEMOCLES - ESR

DÉMOCLÈS est une plateforme collaborative d'acteurs du secteur du bâtiment. Il a pour objectif de développer le tri et le recyclage des déchets du second œuvre (plâtre, DEEE, ouvrants, moquettes, etc.) sur les chantiers de démolition et de réhabilitation. Il s'agit d'un projet lancé en 2014 et cofinancé par l'ADEME et ECOSYSTEM. Le comité de pilotage de DÉMOCLÈS est composé d'une gouvernance de plusieurs acteurs notamment l'USH. La plateforme collaborative DÉMOCLÈS a connu 3 phases :

- **Phase 1 (2014 - 2016) : constats et recommandations**
Cette phase a permis de faire des conclusions sur la méconnaissance des maîtres d'ouvrage sur certains points importants. Les outils existants étant juxtaposés et difficile à interpréter, DÉMOCLÈS propose un outil harmonisé allant du diagnostic déchet jusqu'au schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED).
- **Phase 2 (2017 - 2018) : production des outils à destination des acteurs**
A la suite de la première phase, DÉMOCLÈS propose des outils d'analyse sur la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en matière de déchets, ses attentes et un guide méthodologique. Ces outils sont consultables sous ces liens
<https://democles.org/uploads/2019/04/rapport-analyse.pdf>
<https://democles.org/uploads/2019/04/guide-des-clauses-cctp-v2018.pdf>



<https://democles.org/actualite/un-nouveau-guide-methodologique-et-des-maitres-douvrage-engages/>

➤ **Phase 3 (2019 - 2020) : accompagnement et inscription du changement dans la durée**

Cette dernière phase a permis de mettre en place un certain nombre de politiques à savoir :

- Elaboration d'un guide de recommandation et de bonnes pratiques pour la réalisation d'un diagnostic déchets
- Animation et coordination d'un appel à projet MOA exemplaire
- Définition d'un modèle français de traçabilité pour les déchets du bâtiment
- Contribuer à l'intégration des acquis DEMOCLES dans les formations des acteurs
- Benchmark européen sur les contenants et logistiques de collecte des déchets
- Continuer à fédérer et sensibiliser les acteurs et disséminer les résultats

Il est rappelé que le maître d'ouvrage et l'entreprise de travaux sont co-responsables de la bonne gestion des déchets de chantiers de rénovation ou de démolition d'un point de vue légal et réglementaire. Il est donc important pour le maître d'ouvrage de formuler ses exigences techniques concernant la gestion des déchets de son chantier.

Le diagnostic déchets est une obligation réglementaire. Les textes actuellement en vigueur

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/5/31/DEVL1032789D/jo>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025145228>

seront amenés à évoluer dans le cadre de la loi économie circulaire actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale. Le maître d'ouvrage d'une opération de démolition de bâtiment est tenu de réaliser préalablement au chantier un diagnostic portant sur les déchets issus de ces travaux. Les opérations de démolition de bâtiment concernées par cette obligation sont les suivantes :

- Bâtiment d'une surface hors œuvre brute supérieure à 1 000 m²
- Bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses classées comme telles en vertu de l'article R. 4411-6 du Code du travail.

Le diagnostic doit être réalisé préalablement au dépôt de demande de permis de démolir. Il doit être réalisé par un professionnel de la construction ayant contracté une assurance pour ce type de travaux. Le maître d'ouvrage est tenu de transmettre le rapport du diagnostic à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux de démolition. A la fin des travaux de démolition, le maître d'ouvrage est tenu de dresser un formulaire de récolement relatif aux matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et aux déchets issus de cette démolition. Le formulaire de récolement cerfa 14498 à remplir est en téléchargement sur ce lien :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14498.do

Par ailleurs, la déclaration du récolement se fait en ligne sur un site dédié mis en place par l'ADEME :

<https://diagnostic-demolition.ademe.fr/demolition/>

Dans le cadre de la phase 3 qui vise à inscrire le changement dans la durée, un appel à projet « maîtrise d'ouvrage exemplaire » sera lancé en mars 2020 avec une approche expérimentale.

Retrouvez toutes les informations en matière de déchets du bâtiment sur ce lien :

<https://www.democles.org/>



PROJET DE GESTION DES DECHETS DANS LE CADRE DE DEMOLITION

Aline ROLLIN, Directrice du Développement et de l'Aménagement– Tours Habitat

Tours Habitat, OPH de Tours Métropole Val de Loire gérant un patrimoine d'environ 14 000 logements poursuit sa réflexion de lancement d'une filière de réemploi de matériaux issus de travaux de démolition avec notamment la valorisation de la pierre de taille des bâtiments démolis. Cette politique s'inscrit dans le cadre du NPNRU. En effet, Tours Habitat envisage la démolition d'environ 450 logements. A ce jour une entreprise a été sélectionnée. Une phase de discussion s'est ouverte avec l'élaboration en interne d'un cahier des charges pertinent et exigeant.

Tours Habitat, dans sa politique de réemploi, souhaite s'engager dans une démarche de co-construction avec les habitants afin de garantir une transformation réussie du territoire.

Prochaine réunion :
2^{ème} semestre 2020